



CLEAN RAMONAGE

- RAMONAGE
- DÉBISTRAGE
- INSPECTION VIDÉO

M. MAZARS

05 65 72 61 72

Siège social : 86 route du Bois Vert - 12510 OLEMPES

SARL au capital de 10 000 euros - N° siret 490 537 503 00040

Nom, Prénom SAS VÉLES

Adresse 14 RUE DES ALCANTARES FORGES

22110 Fougères

Date le 16 / 12 / 2021

CERTIFICAT DE RAMONAGE - FACTURE N°

065353

NATURE DES TRAVAUX : ☒ Ramonage ☐ Débistrage ☐ Inspection vidéo ☐ Autre

	Quant.	Emplacement	Sale	Sale goudron	Très sale goudron	Goudron glacé
Insert bois ☒	<u>1</u>	<u>ROC SIVAM</u>	☐	☐	☒	☐
Insert granules ☐			☐	☐	☐	☐
Poêle bois ☐			☐	☐	☐	☐
Poêle granules ☐			☐	☐	☐	☐
Foyer ouvert ☐			☐	☐	☐	☐
Grande cheminée ☐			☐	☐	☐	☐
Cuisinière ☐			☐	☐	☐	☐
Chaud. fioul / gaz ☐			☐	☐	☐	☐
Chaud. bois ☐			☐	☐	☐	☐
Chaud. granules ☐			☐	☐	☐	☐

TOTAL H.T. 87,22 T.V.A. 10 % 8,72 MONTANT TOTAL T.T.C. 96,10€

CONDITIONS DE PAIEMENT AU COMPTANT :

- ☒ Chèque ☐ Espèces ☐ Non payé* * Facture non payée, travaux non garantis avant acquittement.
- ☐ Virement / R.I.B. : BPO - IBAN FR76 1780 7006 0457 6210 0291 942 - BIC : CCBPFRPTLS

☐ L'installation de l'appareil situé : est non conforme, ne pas rallumer avant travaux

☐ Le conduit de l'appareil situé : est glacé, un traitement chimique est obligatoire et le-ramoner dans 3 semaines

Observations :

Produit vitre ☐ Produit anti bistre ☐ Kit joint ☐

TARIF T.T.C du produit :

Salon l'ordonnance de Police du 5 mai 1974, les conduits de fumées utilisés doivent être ramonnés deux fois par an, dont une pendant la période d'utilisation de la cheminée. Exception faite sur les appareils raccordés au gaz qui pourront n'être ramonnés qu'une fois par an. Arrêté du 23 février 2009 pris pour l'application des articles R. 131-31 à R. 131-37 du code de la construction et de l'habitation relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux à usage d'habitation : CHAPITRE IV Entretien Art. 13 - Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire doivent être constamment tenus bon état de fonctionnement. Ils sont vérifiés au moins une fois par an et réparés par un professionnel qualifié des qu'une défectuosité se manifeste. Les conduits de raccordement doivent être constamment tenus en bon état de fonctionnement, leur entretien doit être effectué au moins une fois par an lors du ramonage du conduit de fumée. Un justificatif de ramonage se remis à cette occasion. Les aménagements d'air ne doivent être constamment tenus en bon état de fonctionnement. Après tout accident ou feu de cheminée, le système d'évacuation des produits de combustion doit être vérifié par un professionnel qualifié et remis en état si nécessaire.

Attestation pour TVA 10 %

☐ Locataire

☒ Propriétaire

J'atteste que les travaux réalisés portent sur un immeuble achevé depuis plus de 2 ans à la date des travaux, et qu'il est affecté à l'habitation.

☒ Maison ☐ Appartement individuel ☐ Immeuble collectif

Signature opérateur

Signature client